

Demande d'entrée en plan

Ce document est à retourner au GDS31.

1. Identification de l'élevage

N° EDE :

Nom de l'élevage :

Adresse de l'élevage :

Type de production : Laitier Allaitant Mixte

2. Identification du vétérinaire

Nom du vétérinaire :

Adresse du vétérinaire :

3. Diagnostic de la BVD dans l'élevage

La BVD a été diagnostiquée dans l'élevage à partir :

D'avortement(s) du(s) à la BVD (virologie positive sur l'avorton ou sur la mère) : Nombre d'avortements BVD :

Période dans l'année :

Episodes antérieurs d'avortements dont la cause n'a pas été déterminée : oui non

Mise en évidence d'un IPI à partir d'une suspicion liée à :

- l'infécondité de l'animal,
- des avortements répétés,
- des malformations anatomiques congénitales,
- un retard de croissance,
- Maladie des muqueuses
- Dépistage à la naissance

Préciser le numéro de l'animal :

Engagement de l' éleveur dans le plan de maîtrise du BVD/MD des *GDS de Midi-Pyrénées*

Objectif du plan

La FRGDS et les GDS de Midi-Pyrénées ont décidé de travailler ensemble pour aider les éleveurs touchés par le BVD. L'objectif est de supprimer la circulation du virus au sein de l'élevage. Il est atteint lorsque tous les jeunes testés au moins en année n+1 sont négatifs en virologie et que le dernier bilan sérologique 12 mois après l'élimination du dernier positif en virologie est négatif.

Ce plan concerne les élevages dans lesquels la circulation du virus du BVD a été mise en évidence.

Engagement

Je soussigné,

N° de cheptel :

Adresse :

.....

m'engage, pendant au moins deux ans à :

- Contrôler par virologie, dans le mois suivant la première notification d'infection, tous les animaux de l'exploitation sans statut BVD connu
- Poursuivre le dépistage par biopsie auriculaire de tous les veaux naissant sur l'exploitation
- Vacciner, si nécessaire, les vaches adultes et/ou les génisses avant la mise à la reproduction, par mon vétérinaire qui signera une attestation que je transmettrai au GDS,
- Isoler dès leur détection les IPI et les éliminer sous 15 jours par euthanasie ou à destination de l'abattoir,
- Mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires à une maîtrise des risques de contamination dans l'élevage,
- Contrôler les introductions pendant toute la durée du plan. Isoler l'animal introduit jusqu'au résultat de l'analyse et ne conserver que des bovins non IPI,
- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.
- Autoriser le LV31 à communiquer au GDS les résultats d'analyses BVD sur mon cheptel.

En contrepartie du respect de cet engagement, le GDS est chargé :

- D'organiser les dépistages de l'ensemble du cheptel,
- D'apporter, aux cotés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan,
- De vérifier l'élimination de l'animal (des animaux) positif(s)
- D'aider à hauteur de 50% des frais d'analyses et de prélèvements
- D'indemniser l'élimination des veaux DÉTECTÉS IPI A LA NAISSANCE, à hauteur de 200€/animal pour les cheptels allaitants et à hauteur de 60€/animal pour les cheptels laitiers.

Fait à le

Signature de l'éleveur :

Signature du vétérinaire

Demande d'entrée en plan

Ce document est à conserver par l'éleveur

4. Identification de l'élevage

N° EDE :

Nom de l'élevage :

Adresse de l'élevage :

Type de production : Laitier Allaitant Mixte

5. Identification du vétérinaire

Nom du vétérinaire :

Adresse du vétérinaire :

6. Diagnostic de la BVD dans l'élevage

La BVD a été diagnostiquée dans l'élevage à partir :

D'avortement(s) du(s) à la BVD (virologie positive sur l'avorton ou sur la mère) : Nombre d'avortements BVD :

Période dans l'année :

Episodes antérieurs d'avortements dont la cause n'a pas été déterminée : oui non

Mise en évidence d'un IPI à partir d'une suspicion liée à :

- l'infécondité de l'animal,
- des avortements répétés,
- des malformations anatomiques congénitales,
- un retard de croissance,
- Maladie des muqueuses
- Dépistage à la naissance

Préciser le numéro de l'animal :

Engagement de l' éleveur dans le plan de maîtrise du BVD/MD des *GDS de Midi-Pyrénées*

Objectif du plan

La FRGDS et les GDS de Midi-Pyrénées ont décidé de travailler ensemble pour aider les éleveurs touchés par le BVD. L' objectif est de supprimer la circulation du virus au sein de l'élevage. Il est atteint lorsque tous les animaux de 6 à 20 mois sont négatifs en sérologie et en virologie.

Ce plan concerne les élevages dans lesquels la circulation du virus du BVD a été mise en évidence.

Engagement

Je soussigné,

N° de cheptel :

Adresse :

.....

m'engage, pendant au moins deux ans à :

- Contrôler par virologie, dans le mois suivant la première notification d'infection, tous les animaux de l'exploitation sans statut BVD connu
- Poursuivre le dépistage par biopsie auriculaire de tous les veaux naissant sur l'exploitation
- Vacciner, si nécessaire, les vaches adultes et/ou les génisses avant la mise à la reproduction, par mon vétérinaire qui signera une attestation que je transmettrai au GDS,
- Isoler dès leur détection les IPI et les éliminer sous 15 jours par euthanasie ou à destination de l'abattoir,
- Mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires à une maîtrise des risques de contamination dans l'élevage,
- Contrôler les introductions pendant toute la durée du plan. Isoler l'animal introduit jusqu'au résultat de l'analyse et ne conserver que des bovins non IPI,
- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.
- Autoriser le LV31 à communiquer au GDS les résultats d'analyses BVD sur mon cheptel.

En contrepartie du respect de cet engagement, le GDS est chargé :

- D'organiser les dépistages de l'ensemble du cheptel,
- D'apporter, aux cotés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan,
- De vérifier l'élimination de l'animal (des animaux) positif(s)
- D'aider à hauteur de 50% des frais d'analyses et de prélèvements
- D'indemniser l'élimination des veaux DÉTECTÉS IPI A LA NAISSANCE, à hauteur de 200€/animal pour les cheptels allaitants et à hauteur de 60€/animal pour les cheptels laitiers.

Fait à le

Signature de l'éleveur :

Signature du vétérinaire